

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2022

Le 21 février 2022, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Etaient présents : 14 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Emilie BAUD, Yaniv BENSOUSSAN, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOU, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents : 5 membres : Laurence DERAME (procuration à Anny MARTIN), Dominique DESSEAUVÉ (procuration à Jacky TONOLI), Kristine KASTRATI (excusée), Yannick MORETTON (procuration à Aline LEGENDRE), Philippe ZABE (procuration à Emilie BAUD).

Date de la convocation : 14 février 2022.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée Secrétaire de séance.

PRESENTATION PAR LE SM3A DES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SECTEUR DES ILES

Madame la Maire accueille Madame Lydie LABROSSE, Chargée de mission « milieux naturels aquatiques » au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), pour présenter les projets de restauration écologiques du secteur des Iles.

Il est rappelé que ce secteur est une zone Natura 2000, et a fait l'objet d'un arrêté de biotope.

C'est une zone où de nombreux oiseaux viennent nicher, et un suivi régulier est effectué par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et des bénévoles. Paradoxalement, c'est également un endroit très fréquenté par les promeneurs.

Aussi, la volonté est de concilier la préservation du site et sa fréquentation, de le valoriser tout en conservant son côté sauvage, naturel. C'est ainsi un projet très ambitieux.

Madame LABROSSE présente les projets d'aménagement, dont les objectifs sont :

- Préserver et restaurer les milieux naturels et sa faune, notamment en créant des zones de quiétude et en améliorant les transitions entre milieux aquatiques et terrestres
- Restaurer la connexion entre les 2 étangs
- Restaurer les fonctionnalités d'un bras mort de l'Arve à l'ouest de l'étang aval
- Informer et sensibiliser le public sur le patrimoine naturel et culturel du site
- Refonte des accès existants et création de passerelles au vu des nouvelles configurations du site (notamment pour maintenir la continuité du cheminement entre le France et la Suisse)
- Aménager une zone de stationnement (10 véhicules maximum) avec un revêtement perméable

L'association de chasse est associée à l'étude de ces projets.

Il est indiqué qu'il existe une volonté de valoriser les terres enlevées sur le site, par exemple en créant une île dans un étang.

L'estimation du coût prévisionnel global de ces aménagements, qui reste à affiner, est de 1.120.810 € H.T., dont le financement sera assuré par le SM3A.

Le travail du maître d'œuvre est en cours, pour préciser les projets et les coûts. Mais, il est précisé que la durée d'instruction de ce dossier, du fait de son côté « nature », est d'environ une année. Au vu de cela, le début des travaux ne pourrait donc s'effectuer que fin 2023 / début 2024. Mais, du fait de la variété d'espèces d'oiseaux vivant sur le secteur, une intervention, sur une courte période, pourrait intervenir à l'automne 2023.

Monsieur TONOLI indique que l'étang de gauche est de plus en plus enlisé, du fait de l'accumulation de fines. Aussi, que faire pour éviter ce colmatage ?

Madame LABROSSE dit que le souhait est de garder de la profondeur dans chaque étang, sans modifier l'état actuel.

Monsieur TONOLI s'interroge sur l'emplacement du futur parking.

Madame LABROSSE répond que la localisation du parking n'est pas encore arrêtée. Elle précise que le SM3A ne devrait pas financer cet aménagement, qui serait toutefois très intéressant pour le secteur.

Madame BAUD souhaite savoir qui sera en charge de l'entretien du site.

Madame LABROSSE indique que, comme actuellement, ce seront les services techniques de la commune qui auront en charge cet entretien. Il s'agit en effet d'une mission supplémentaire, qui faudra définir et prévoir, tant pour l'organisation du travail que pour son financement.

Monsieur TONOLI rappelle que le projet de réaliser un parking a été évoqué afin d'éviter le stationnement sauvage, et de ne plus permettre le stationnement devant la barrière située à l'entrée des étangs. L'idée est également de limiter les places de stationnement.

Madame la Maire a bien noté que dans le cadre de ces projets de restauration écologiques du secteur des Îles, il serait à la charge de la commune uniquement le financement de la réalisation d'un parking, et que la création d'une 3^e passerelle est à discuter.

Les élus remercient Madame Lydie LABROSSE pour sa présence, sa présentation détaillée, ses explications et réponses.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne un accord de principe aux projets de restauration écologiques du secteur des Îles.

REGULARISATION FONCIERE – RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Suite à la demande d'alignement transmise par le Cabinet COLLOUD, Géomètre expert, pour le ténement immobilier section B, parcelles n° 2272 et 2275, sis rue Jean-Jacques Rousseau, un arrêté de voirie portant alignement individuel a été pris.

Cet alignement fixé par la commune correspond au bord goudron décalé de 30 cm pour permettre le maintien du mobilier urbain sur le domaine public. Il s'agit d'une partie cédée par les Consorts CHAVAZ à la commune pour 403 m².

En parallèle, il a été convenu que la commune cédaux Consorts CHAVAZ, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU, une portion du domaine public communal pour 32 m².

Afin de permettre cette cession, il est nécessaire de déclasser cette portion du domaine public communal, qui n'est plus affectée à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3

Considérant que le domaine public communal constituant la rue Jean-Jacques ROUSSEAU est à l'usage de la voirie communale,

Considérant que la portion de 32 m² de ce domaine public communal n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle se trouve entre le trottoir et la propriété privée riveraine,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le déclassement d'une portion du domaine public communal constituant la rue Jean-Jacques ROUSSEAU, pour une surface de 32 m², afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

- **autorise** Madame la Maire à procéder, conformément à la loi, à l'aliénation de la portion déclassée,
- **accepte** le principe de vente et d'acquisition de terrains avec les Consorts CHAVAZ dans le cadre de la procédure d'alignement de la rue Jean-Jacques Rousseau,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant aux différentes procédures de cette opération.

DROIT DE PREEMPTION – VENTE DE PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL – RESIDENCE « PARC DU LEMAN »

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente par la SARL BOIS SALEVE de quatre places de stationnement situées au sous-sol de la copropriété « Le Parc du Léman », 161, chemin de Veyrier :

N° de lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature
30	D-E-F-G-H	-1	72/100000	Un parking
31	D-E-F-G-H	-1	56/100000	Un parking
138	D-E-F-G-H	-1	57/10000	Un parking
139	D-E-F-G-H	-1	57/100000	Un parking

Le prix de vente indiqué est de trente-quatre mille euros (34.000€).

Il est proposé que la commune exerce son droit de préemption sur cette vente. En effet, ces places pourraient être notamment louées aux employés de la micro-crèche ou du futur local commercial communal de la copropriété « Le Parc du Léman ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n° 2019_10_19 en date du 14 octobre 2019 du Conseil Municipal instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines Ua, Ub, Uc, Uh, Ue, Uy et sur les zones à urbaniser (AU) du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° DIA 07411822H0001, reçue le 10 janvier 2022, adressée par Maître Lise MOYNE-PICARD, Notaire à Annemasse, en vue de la cession moyennant le prix de 34.000 €, de quatre places de stationnement situés au sous-sol de la copropriété « Le Parc du Léman », 161, chemin de Veyrier,

Considérant que la commune est propriétaire de deux locaux dans la copropriété « Le Parc du Léman », 161, chemin de Veyrier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Emilie BAUD et pouvoir de Philippe ZABE) :

- **confirme** l'intérêt de la commune pour l'acquisition de quatre places de stationnement situés au sous-sol de la copropriété « Le Parc du Léman », 161, chemin de Veyrier, au prix de 34.000 €,
- **décide** d'acquérir par voie de préemption ces biens,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.
- **indique** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DES BATIMENTS MODULAIRES A USAGE SCOLAIRE

Il est rappelé que le restaurant scolaire actuellement en service dans les locaux de l'école publique laïque Jean-Jacques ROUSSEAU n'étant plus adapté pour l'accueil croissant du nombre d'enfants, il a été décidé de créer un nouveau restaurant scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire, en achetant des bâtiments modulables.

L'espace dégagé au rez-de-chaussée de l'école permet de rapatrier la classe de GS/CP actuellement à l'étage dans les deux salles créées au rez-de-chaussée. La classe libérée à l'étage permettra de réaffecter la classe de CM1, actuellement dans une structure modulaire, à l'étage avec toutes les classes élémentaires.

Ce nouvel aménagement nécessite le dépôt d'un permis de construire pour autoriser l'implantation des bâtiments modulables à usage scolaire.

Mais, Madame la Maire ne peut déposer au nom de la commune le dossier de demande de permis de construire, et instruire au nom de la commune ce dossier.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à déposer au nom de la commune le permis de construire, et d'autoriser un Adjoint au Maire à instruire au nom de la commune ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Maire à déposer au nom de la commune le dossier de permis de construire pour l'implantation des bâtiments modulables à usage scolaire,
- **autorise** Monsieur Nicolas TEREINS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, à instruire au nom de la commune ce dossier de permis de construire.

CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU GIRATOIRE AMENAGE DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU PN 93

Il est proposé d'approuver une convention avec le Département de la Haute-Savoie ayant pour objet de définir les modalités de financement et d'entretien pour des travaux d'éclairage complémentaires au niveau du giratoire aménagé dans le cadre de la suppression du passage à niveau (PN) 93.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, estimée à 25.000 € H.T., et le Département prendrait en charge 80 % de la dépense H.T., soit 20.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec le Département de la Haute-Savoie ayant pour objet de définir les modalités de financement et d'entretien pour des travaux d'éclairage complémentaires au niveau du giratoire aménagé dans le cadre de la suppression du PN 93,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs des activités périscolaires à compter du 01 mars 2022 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
RESTAURATION SCOLAIRE	
<i>Réservation dans les délais (48 heures avant)</i>	
Repas Enfant	4,50 €
Repas P.A.I (Projet d'Accueil Personnalisé)	2,30 €
<i>Réservation hors délai (à moins de 48 heures)</i>	
Inscription hors délai (HD), exceptionnelle au restaurant scolaire	7,00€
<i>Réservation non annulée ou Aucune demande de réservation</i>	
Absence injustifiée ou aucune réservation au restaurant scolaire	9,50 €

GARDERIES	
<i>Réservation dans les délais (48 heures avant)</i>	
Par demi-heure	0,50 €
<i>Réservation hors délai (à moins de 48 heures)</i>	
PÉNALITÉ EN SUS pour Inscription hors délai (HD), exceptionnelle aux garderies	+ 1,00 €
<i>Réservation non annulée ou Aucune demande de réservation</i>	
PÉNALITÉ EN SUS pour Absence injustifiée ou aucune réservation aux garderies	+ 2,50€
<i>Retard après 18h00</i>	
PÉNALITÉ EN SUS pour Enfant présent en garderie du soir après 18h	+ 10,00 €

ÉTUDE SURVEILLÉE	
Etude encadrée par les enseignants - (16h30-17h30)	3,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été, et ainsi prévoir un renfort saisonnier des services techniques, notamment au niveau de l'entretien des espaces naturels, et de faire face à l'absence de personnel du fait d'arrêts maladie et de congés annuels, il est proposé de recruter deux agents contractuels, à temps complet, pour la période du 01 avril au 30 septembre 2022, ainsi que de créer deux postes de contractuels, à temps complet, un pour le mois de juillet 2022 et un pour le mois d'août 2022.

Afin de pourvoir au remplacement des agents de la police municipale, pendant un congé de maternité et pour pallier au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de créer un poste de gardien brigadier, à temps complet, à compter du 01 juin 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée deux postes de contractuel à temps complet, pour la période du 01 avril au 30 septembre 2022, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été des services techniques,
- crée deux postes de contractuel à temps complet, un pour le mois de juillet 2022 et un pour le mois d'août 2022, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été des services techniques,
- crée un poste de gardien brigadier, à temps complet, à compter du 01 juin 2022,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEBAT – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DES AGENTS

La participation sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents, s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité permettant de sélectionner une offre. L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire :

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.
- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

L'ordonnance donne la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire à un contrat collectif afin :

- d'assurer une couverture de tous les agents
- de garantir une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle

La demande de négociation peut être à l'initiative des organisations syndicales (OS).

L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

L'ordonnance fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans le délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard d'ici le 18 février 2022.

Il est rappelé que par délibération du 13 janvier 2020, la commune a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Une participation financière de la collectivité a été fixée à 35 € brut maximum par mois à chaque agent adhérent à ce contrat.

Après avoir échangé sur ce dossier, le Conseil Municipal charge Madame la Maire d'étudier les différentes possibilités, les différentes options et leur incidence financière, afin de pouvoir mettre en place les solutions adaptées pour être en conformité avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire annonce que des réunions de quartier, pour aller à la rencontre des administrés, auront lieu :

- samedi 12 mars 2022, de 14 h à 15 h, à la Pommière

- samedi 26 mars 2022, de 14 h à 15 h, au Parc de Bois Salève
- samedi 02 avril 2022, de 14 h à 15 h, à la fontaine César
- samedi 07 mai 2022, de 14 h à 15 h, à la Mairie
- samedi 14 mai 2022, de 14 h à 15 h, au Crêt de la Croix

La séance est levée à 19 h 50.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Amis', is written over the printed text 'La Secrétaire de séance'.